



Médiation

DES MARCHÉS PUBLICS



ACTUALITE JURIDIQUE N°2

Lundi 12 janvier 2015

Chaque semaine, le cabinet de la Médiation des Marchés publics vous informe sur une sélection des dernières actualités juridiques relatives à la commande publique



SIMPLIFICATION DES MARCHES PUBLICS

SIMPLIFICATION DES MARCHES PUBLICS : UNE NOUVELLE ETAPE DE FRANCHIE AVEC LA GENERALISATION DU MARCHÉ PUBLIC SIMPLIFIÉ

Fleuron du programme [« Dites-le-nous une fois »](#) pour les entreprises, le Marché public simplifié (MPS) permet à une entreprise de répondre à un marché public avec son seul numéro SIRET.

Le MPS a pour objectif de doter les plateformes de dématérialisation et les acheteurs publics qui le souhaitent de solutions informatiques permettant de recueillir des dossiers simplifiés de candidatures.

Après une phase d'expérimentation mise en place par le SGMAP, lancée en avril 2014 pour des appels d'offres inférieurs à certains montants (134 000 € HT pour l'Etat et 207 000 € HT pour les collectivités), le dispositif est généralisé à partir **du 1er novembre 2014** et s'applique pour tous les marchés quel que soit leur montant.

Une [entreprise se présentant seule ou en co-traitance](#) peut candidater aux marchés labellisés « MPS » sur les places de marchés partenaires **avec son numéro de Siret** en y joignant simplement son offre commerciale et quelques informations complémentaires qu'elle seule détient.

La signature électronique n'est pas requise lors du dépôt pour les marchés à procédure adaptée, ni la production des pièces justificatives tenant à son identité et sa capacité, qui ne lui seront demandées que plus tard. A ce stade, une attestation sur l'honneur suffit. L'acheteur public peut vérifier en ligne la situation du candidat en accédant à ses données détenues par les administrations publiques.

Recherche facilitée, candidature simplifiée, confiance.

Grâce au moteur de recherche, les entreprises trouvent le marché public garanti « MPS » qui leur correspond.

Simplification des procédures, pour un panel élargi d'entreprises candidates aux marchés publics, notamment les TPE et PME, freinées par la complexité des procédures.

Le dispositif porte les informations de l'entreprise à la seule connaissance des agents de l'Etat et des acheteurs publics habilités à connaître des réponses aux consultations.

Rédacteur : Bertrand ROUZIER

Médiation des Marchés publics – 98/102 rue de Richelieu – 75002 PARIS

<http://www.mediation-des-marches-publics.fr> -  [@jeanloubiachier](https://twitter.com/jeanloubiachier)